

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 01.09.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Nadine De Buck, Abdellatif Mesky, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Demande de suppression du stationnement situé avenue des Bardanes à hauteur des numéros 8-10

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;
Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Vu l'avis du Service d'Incendie émis en date du 05.07.2011;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1 :

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du "Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies" du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales :

Article 14.43 : Avenue des Bardanes à hauteur des numéros 8-10.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux E1, complétés par des panneaux additionnels Xa et Xb.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale tel que défini par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2007.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour copie conforme.

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle